

Québec, le 12 juin 2009

Objet : Demande d'interprétation relative à la TPS et à la TVQ
Statut fiscal de la fourniture de piqués
N/Réf. : 08-005741

*****,

Cette lettre fait suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la Loi sur la taxe d'accise¹ et de la Loi sur la taxe de vente du Québec², relativement au traitement fiscal de la fourniture de piqués par la société ***** (Société).

Exposé des faits

Selon les informations et la documentation soumises au soutien de votre demande, notre compréhension des faits est la suivante :

- Votre cliente (Société) est un distributeur de produits spécialisés destinés au milieu médical.
- La Société réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires dans le cadre de contrats conclus avec des autorités gouvernementales chargées de l'administration de la santé.
- Plusieurs organismes ont confié à la Société l'approvisionnement en produits d'incontinence dans lequel sont inclus les piqués visés par la demande.
- La Société a obtenu, de ses deux fournisseurs les plus importants, une lettre attestant que les produits d'incontinence et les piqués qu'ils fabriquent sont conçus et développés pour les personnes souffrant d'incontinence afin d'être utilisés dans les centres hospitaliers, les maisons de soins et autres établissements gouvernementaux.
- Plus de ***** % des ventes de piqués sont effectuées aux centres hospitaliers et autres établissements de santé.

¹ L.R.C., 1985, c. E-15 [ci-après LTA].

² L.R.Q., c. T-0.1 [ci-après LTVQ].

- Malgré le fait que certains produits puissent être achetés par des cliniques vétérinaires, les piqués ont été conçus spécialement pour les personnes incontinentes afin d'absorber l'urine et d'en limiter la propagation.
- Sur le site Internet de la Société, les piqués se retrouvent dans la catégorie « Incontinence – Piqués ».
- Le piqué ***** est fabriqué sur demande et fourni exclusivement à la faculté de médecine vétérinaire de l'université ***** (commande spéciale).

Interprétation demandée

Vous nous demandez de vous confirmer que la fourniture de piqués par la Société constitue une fourniture détaxée en vertu de l'article 37 de la partie II de l'annexe VI de la LTA et du paragraphe 36° de l'article 176 de la LTVQ.

Interprétation donnée

Taxe sur les produits et services (TPS)

Suivant l'article 37 de la partie II de l'annexe VI de la LTA, est détaxée, la fourniture de produits pour incontinence conçus spécialement pour les personnes handicapées.

Selon notre compréhension des faits, la majorité des piqués fournis par la Société sont des piqués conçus spécialement pour les personnes ayant un problème d'incontinence de par leur conception, leur mise en marché et leur utilisation. En conséquence, nous sommes d'avis que la plupart des piqués visés par la demande sont conçus spécialement pour les personnes handicapées au sens de l'article 37 de la partie II de l'annexe VI de la LTA et que leur fourniture est détaxée.

Or, seule la fourniture du piqué ***** constitue une fourniture taxable. En effet, compte tenu que ce piqué est fabriqué sur demande et fourni exclusivement à la faculté de médecine vétérinaire, il n'est pas conçu spécialement pour les personnes handicapées au sens de cet article 37 de la partie II de l'annexe VI de la LTA.

Les commentaires précédents constituent notre opinion générale sur le sujet de votre demande. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices énoncées dans le mémorandum sur la TPS/TVH, « Service de décisions et d'interprétations en matière d'accise et de TPS/TVH » (1.4), ils ne lient pas le ministère du Revenu en ce qui a trait à une situation en particulier. Les modifications proposées à la LTA, les règlements ou les énoncés interprétatifs peuvent avoir des répercussions sur l'interprétation donnée dans la présente lettre.

Taxe de vente du Québec (TVQ)

Les régimes de la TVQ et de la TPS étant généralement harmonisés en la matière, le traitement fiscal applicable dans le régime de la TVQ à l'égard de la fourniture des piqués est le même que celui applicable pour le régime de la TPS.

Si vous avez des questions relatives à cette lettre, n'hésitez pas à communiquer avec *****.

Veillez agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'interprétation relative aux
mesures administratives et aux taxes
spécifiques

c.c. *****